

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept juillet 2021,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, en salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Bréard, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Claude Bréard, M. Michel Leguillevic, Mme Madeleine Gaudin, M. François Imbert, Mme Virginie Pautonnier, M. Thomas Dubois, Mme Lidwine Ferreira, M. Patrice Lesage, M. José Lerma, Mme Emilie Damiens, M. Jean-Marie Morandi, M. Stéphane Nicolas, Mme Hélène Mastari, M. Marc Ferot, M. Adam Brahimi-Semper, M. Jean-Fernand Ribeiro, M. Carlos Da Graça.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mme Corinne Robin, Mme Mariéva Sanseau-Baykara, M. Kamal Hadjaz, Mme Noëlle Renaut, M. Arnaud Rousseau, Mme Caroline Alizard, Mme Valérie Perrot, Mme Marie Tournon, M. Maxime Deffains, M. Gaëtan Sorin.

Pouvoirs :

Mme Corinne Robin a donné procuration à Mme Hélène Mastari
Mme Mariéva Sanseau-Baykara a donné procuration à M. Jean-Claude Bréard
M. Kamal Hadjaz a donné procuration à M. Michel Leguillevic
Mme Noëlle Renaut a donné procuration à Mme Virginie Pautonnier
M. Arnaud Rousseau a donné procuration à M. Thomas Dubois
Mme Caroline Alizard a donné procuration à M. François Imbert
Mme Valérie Perrot a donné procuration à M. Stéphane Nicolas
Mme Marie Tournon a donné procuration à M. Jean-Marie Morandi
M. Maxime Deffains a donné procuration à Mme Madeleine Gaudin
M. Gaëtan Sorin a donné procuration à M. Marc Ferot

Soit :

En exercice : 27

Présents : 17

Votant : 27

ORDRE DU JOUR

Élection d'un secrétaire de séance

Adoption du compte rendu de séance du 13 avril 2021

Lecture des Décisions

1. Acquisition d'une parcelle non bâtie AM 315
2. ZAC des Marronniers : dénomination d'une voirie
3. Cimetière : reprise des concessions perpétuelles en état d'abandon
4. Cimetière : tarifs
5. Restauration scolaire : tarifs
6. Bibliothèque : révision du règlement intérieur et tarifs
7. Adoption du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) 2021 de la communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise
8. Sollicitation de la mise à disposition de la subvention d'aide aux commerçants et artisans
9. Agence Postale Communale : convention
10. Adhésion de la commune de Buchelay au syndicat intercommunal Handi Val de Seine

Questions diverses - Informations

L'ordre du jour est adopté.

Élection d'un secrétaire de séance.

Mme Virginie Pautonnier a été élue secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu de la séance 13 avril 2021

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le compte-rendu de la séance du 13 avril 2021.

Décisions :

- **N°12/2021** : Décision de déposer une demande de subvention auprès du Conseil régional d'Ile de France dans le cadre de l'appel à projets destiné à améliorer la qualité de l'air dans les crèches et les écoles.
Objet : acquisition de 3 purificateurs d'air + chariots
Montant de la subvention demandée : 4 230,33€ (50% du montant HT de l'achat).
- **N°13/2021 annulée et remplacée par la décision N°16/2021** : Décision de déposer une demande de subvention dans le cadre du Programme Voiries et Réseaux divers 2020-2022 du département des Yvelines.
Objet : travaux d'aménagement d'une liaison piétonne entre la rue du Général de Gaulle et le parking du Pré Coquet en vue de la construction de la future maison médicale
Montant de la subvention demandée : 50 737,75€ (35% du montant HT des travaux)
- **N°14/2021** : Décision de déposer une demande de subvention DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) auprès de l'Etat.
Objet : extension du réseau de vidéoprotection
Montant de la subvention demandée : 36 899,13€ (30% du montant HT des travaux)
- **N°15/2021** : Décision de déposer une demande de subvention DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) auprès de l'Etat.
Objet : Aménagement de nouveaux locaux pour la Police Municipale
Montant de la subvention demandée : 22 568€ (30% du montant HT des travaux)
- **N°16/2021 remplace la décision N°13/2021** : Décision de déposer une demande de subvention dans le cadre du Programme Voiries et Réseaux divers 2020-2022 du département des Yvelines.
Objet : travaux d'aménagement d'une liaison piétonne entre la rue du Général de Gaulle et le parking du Pré Coquet en vue de la construction de la future maison médicale
Montant de la subvention demandée : 53 975,25€ (35% du montant HT des travaux).
- **N°17/2021** : Décision d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la maison médicale au cabinet QUATRO ARCHITECTURE après avis de la Commission d'appel d'offres.
Montant du marché : 125 700€ HT - 150 840€ TTC (OPC et dossier de consultation marchés connexes inclus).
- **N°18/2021** : Décision d'attribuer le marché de travaux pour l'aménagement de la terrasse de la bibliothèque de Vaux sur Seine (travaux de démolition, de maçonnerie et d'étanchéité) à l'entreprise SAREY après avis de la commission d'appel d'offres.
Montant du marché : 177 070€ HT/212 484€ TTC
- **N°19/2021** : Décision de confier à la société Segat - Valorisation et stratégies - la phase administrative de la procédure d'expropriation de 4 parcelles de la ZAC des Marronniers.
Coût : 8 900€ HT / 10 680€ TTC

1 - ACQUISITION D'UNE PARCELLE NON BÂTIE AM 315

Monsieur Le Guillevic, adjoint au Maire, informe l'assemblée que Monsieur Philippe HARDY, propriétaire de la parcelle cadastrée AM 315 située près de l'intersection Chemin de Barbaroux/Sente des Hauts Prés (Le Haut Pré Ouest) et à proximité immédiate du parc du Ru Gallet a fait savoir qu'il était vendeur de ladite parcelle.

Cette parcelle, d'une surface de 427m², en bande, représente un intérêt pour la commune car elle est située entre deux parcelles dont elle est propriétaire. Acquérir cette parcelle permettrait à la commune d'avoir une continuité foncière dans la perspective de projets futurs.

Aussi, le vendeur et la commune se sont mis d'accord sur le prix de 1 000€ (mille euros) auquel il faut ajouter les frais de notaire, à la charge de la commune.

Le vendeur a fait connaître son accord par écrit en date du 24 juin 2021.

Monsieur Jean-Fernand Ribeiro, Conseiller Municipal, demande à Monsieur Michel Le Guillevic si la commune prévoit d'acquérir les parcelles 310, 309 et 308. M. Le Guillevic répond que la ville projette d'acheter ces parcelles mais qu'elles sont plus compliquées à acquérir. Monsieur Jean-Claude Bréard, Maire, ajoute qu'il a approché les propriétaires pour leur faire une proposition d'achat et qu'il est en phase de négociation avec le propriétaire de la parcelle 310. Concernant les parcelles 309 et 308 la propriétaire ne retrouve plus un de ces titres de propriété causant ainsi des complications quant à l'achat de ses terrains.

À l'unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée AM 315 et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2 – ZAC DES MARRONNIERS : DÉNOMINATION D'UNE VOIRIE

Monsieur Michel Le Guillevic informe l'assemblée que les travaux de la tranche 3 de la ZAC des Marronniers ont débuté. Nexity, l'aménageur de la ZAC, demande à la commune de nommer la nouvelle voirie qui desservira les 10 lots à bâtir et les logements sociaux. Cette voirie se trouve entre le Chemin de la Cerisaie, le chemin des Platrières et à proximité de la Place des Marronniers.

La commission Urbanisme - Cadre de vie - Développement durable, réunie le 9 juin dernier, s'est prononcée à l'unanimité pour l'appellation « Allée des Marronniers ».

Monsieur Jean-Claude Bréard ajoute que tous les logements ont déjà reçu une promesse de vente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal approuve le nom d'Allée des Marronniers pour la nouvelle voirie de la tranche 3 de la ZAC des Marronniers.

3 - CIMETIÈRE : REPRISE DES CONCESSIONS PERPÉTUELLES EN ÉTAT D'ABANDON

Monsieur Jean-Claude Bréard, informe l'assemblée que la défaillance des concessionnaires, de leurs successeurs ou la disparition des familles sont à l'origine de l'état délabré de certains terrains concédés à perpétuité dans le cimetière communal.

La multiplication de ces emprises en état d'abandon donne au cimetière un aspect qui ne peut être admis en ces lieux de recueillement.

Les dispositions des articles L2223-17 et L 2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent de mener la reprise des concessions en état d'abandon dans les cimetières.

Cette procédure a donc été engagée par la Commune de Vaux-sur-Seine pour les concessions ayant plus de trente ans d'existence, dont la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qui sont en état d'abandon, selon les termes des articles précités.

L'état d'abandon a été constaté à deux reprises, par un premier procès-verbal en date du 23 novembre 2017, puis un second procès-verbal persistant le 10 mai 2021.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été effectuée, notamment par affichage à l'entrée du cimetière, mais aussi par l'apposition d'une plaque d'information sur chaque sépulture.

A ce jour, toutes les conditions sont réunies pour que la commune puisse reprendre les concessions recensées.

Seront donc reprises les 41 concessions suivantes de l'ancien cimetière :

N°	NOM	N°	NOM	N°	NOM
741	VAN AUDENAERDE	86	ROYER BOURDET	301	NOLOT
698	GRAS	87	HEROU ROYER	320	PIOT PUILLE
240 bis	BONNARD	89	VIOLET GUILLON	276	LESUEUR
205	CHANU	91	CORRAGONNI DORELLI	277	GUILLAUME JUGUEUR
160	LESOURD	50	RETIF LANAVETTE	298	JEAN
151	DOLNET FLEURY	55	STOCKLY	259	STRUB GALIBOURG
130	ANCOURT	93	ROYER GUILLON	456	PUCEL
107	BAILLY ISARD	382	MUNCH PETIT	492	CORNEILLE
104	DAUVERGNE	386	LOUVRIER COURTOIS	449	ARFEL
123	THURET VINET	387	HEU DENG ER ZIMMENTI	537	RIBOLZI
103	JACQUET GIRARD	362	LAFIT	534	BERQUIN
63	MARSAUX	346	QUENTIN	548	MERCIER LEBON
66	FAUQUEUX	313	RAMAGE LARAIZE	506	INCONNU
67	PION VIOLET	310	LORENT		

Après l'enlèvement des matériaux et des restes des personnes inhumées, ces concessions pourront être concédées à nouveau.

Les dépenses liées à la reprise des concessions sont prévues au budget 2021.

Monsieur Férot, Conseiller municipal, interroge Monsieur le Maire sur des concessions d'anciennes familles Vauxoises. Monsieur Bréard lui répond en lui confirmant que toutes les familles ont été sollicitées comme cela est prévu dans la procédure.

À l'unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve la reprise des concessions listées et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la procédure.

4 - CIMETIÈRE : TARIFS

Monsieur François Imbert, Conseiller Municipal, informe l'assemblée qu'il est proposé d'homogénéiser les tarifs du cimetière que ce soit pour une concession dite classique, une caverne ou une case au columbarium, tel que :

Durée	Tarifs	Répartition CCAS/Commune	
15 ans	300 €	90€ pour le CCAS	210€ pour la commune
30 ans	570€	170€ pour le CCAS	400€ pour la commune
50 ans	800€	240€ pour le CCAS	560€ pour la commune

Par ailleurs, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place d'un tarif pour l'occupation du caveau provisoire au-delà du premier mois, sachant que cette dernière est réglementairement limitée à 6 mois.

Le tarif proposé est de 50€ par mois pour tout mois commencé à compter du 1^{er} jour du 2^{ème} mois. Ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} septembre 2021. Monsieur François Imbert, ajoute qu'il s'est inspiré des tarifs des communes avoisinantes.

À l'unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve ces tarifs et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

5- RESTAURATION SCOLAIRE : TARIFS

Madame Hélène Mastari, Conseillère Municipale, informe l'assemblée que la commission scolaire, réunie le samedi 26 juin, propose au Conseil municipal de réviser les tarifs pour l'année scolaire 2021/2022 selon les informations suivantes :

	Quotient familial	en Euros
Élémentaire et maternelle	0 à 4 000 €	2, 70 €
	4 001 à 6 000 €	3, 20 €
	6 001 à 8 000 €	3, 80 €
	8 001 à 10 000 €	4, 15 €
	10 001 à 13 000 €	4, 25 €
	13 001 à 17 000 €	4, 55 €
	17 001 à 21 000 €	4, 80 €
	21 001 à 25 000 €	5, 00 €
	25 001 à 29 000 €	5, 15 €
	29 001 à 35 000 €	5, 35 €
	+ 35 000 €	5, 60 €
	Sans déclaration de revenus / sans inscriptions	10, 00 €
	Étude surveillée	
Personnel communal		3, 10 €
Extérieur - Élus		6, 30 €
Exceptionnel		6, 30 €
Panier repas		1, 55 €

À l'unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve les tarifs précédemment listés.

6- RÉVISION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET TARIFS

Madame Hélène Mastari informe l'assemblée que le règlement intérieur d'une bibliothèque a pour objet de codifier les rapports entre la bibliothèque et ses usagers.

C'est un ensemble de règles et d'usages instituant un cadre précis et délimitant le licite et l'illicite.

C'est au règlement intérieur de la bibliothèque que le personnel de la bibliothèque se réfère en cas de litige avec les usagers. Sa finalité est donc toute différente de celle d'un texte promotionnel ou pédagogique, de type "guide du lecteur", et il est nécessaire de distinguer clairement les différentes publications de la bibliothèque en la matière.

Le règlement a été modifié afin d'être plus synthétique, ce qui permet de mieux en assurer la lecture et la compréhension au moment de l'adhésion des lecteurs à l'établissement.

Il est également proposé de modifier les tarifs, en les simplifiant, comme suit :

Tarif UNIQUE d'adhésion à la bibliothèque : 5€

Tarif pénalités de retard : 3€ par adhérent, par semaine pour la totalité des documents en retard.

À l'unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le règlement intérieur et la modification des tarifs à compter du 1^{er} septembre 2021.

7- APPROBATION DE LA FIXATION DE LA COMPOSANTE DE NEUTRALISATION FISCALE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION À COMPTER DE 2017

Jean-Claude Bréard, informe l'assemblée que la CLECT de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise a réuni ses représentants titulaires le 15 juin 2021, en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI afin de :

- finaliser les évaluations de charges relatives aux compétences jusqu'alors non évaluées
- rendre définitives l'ensemble des évaluations de charges restées provisoires depuis l'adoption du dernier rapport de CLECT adopté en décembre 2017.

La Communauté urbaine perçoit ou verse des attributions de compensation provisoires à l'ensemble de ses communes membres depuis l'année 2018.

Les attributions de compensation visent à sécuriser les équilibres financiers des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dès lors qu'il y a transfert de compétences et de facto de charges. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

À ce titre, la CLECT est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé, d'une part des transferts de compétences, de charges et de ressources et d'autre part du montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la Communauté urbaine qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. Les conditions requises pour que le rapport de CLECT soit adopté sont la majorité qualifiée des deux tiers des communes, représentant 50 % de la population ou inversement, 50 % des communes représentant les deux tiers de la population.

En cas d'adoption du rapport de CLECT, celui-ci sera transmis par Madame la Présidente de CLECT au Président de la Communauté urbaine qui pourra proposer la fixation d'attributions de compensation définitives aux conseillers communautaires.

Monsieur Jean-Claude Bréard précise qu'en 2021 on ne devrait plus parler de la CLECT et que tout aurait dû être bouclé en 2016. Or, la démarche n'est pas allée au bout. De ce fait, ce rapport refait surface en 2021 avec une évaluation provisoire de 152 353,16€ que la Communauté Urbaine a versé à la commune en 2020. Cependant certaines charges n'ont pas été prises en compte : les places publiques (3 parkings en ce qui concerne Vaux sur Seine), les eaux pluviales (7 700m pour Vaux sur Seine), ouvrages d'art (Pont des Champeaux), fonds rocheux carrières/cavités, défense intérieure contre l'incendie, Gestion des Milieux Aquatiques Prévention contre les Inondations (GEMAPI), transport des enfants pour aller à la piscine (anciennement pris en charge par le SIERGEP), éclairage public, Ces transferts représentent un coût total de 109 905,76€ supplémentaires pour la commune.

Monsieur Jean-Claude Bréard ajoute que la CLECT s'est réunie le 15 juin 2021 pour voter le rapport, il s'en est dégagé les votes suivants : 66% « pour », 12% « contre » 8% « abstention » dont le vote de Monsieur Bréard.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal décide de s'abstenir sur le rapport de CLECT 2021 de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise.

8- SOLLICITATION DE LA MISE À DISPOSITION DE LA SUBVENTION D'AIDE AUX COMMERÇANTS ET ARTISANS

Monsieur Thomas Dubois, Adjoint au Maire, informe l'assemblée qu'en raison des conséquences économiques dues à la crise de la Covid-19, le Département des Yvelines a adopté le 5 février dernier la seconde phase du dispositif départemental d'aide d'urgence visant à accompagner le bloc communal dans le soutien des commerçants et artisans pour faire face à leurs échéances immobilières.

Par délibération en date du 2 mars 2021, le Conseil municipal a créé le dispositif d'aide exceptionnelle communale à destination des commerçants et artisans vauvois.

Lors de sa séance du 28 mai 2021, le Conseil départemental a accordé un refinancement total d'un montant total de 13 168 535 € aux 129 communes du département ayant créé le dispositif dont 34 446 € pour Vaux-sur-Seine.

Liste des bénéficiaires : Bar de l'escale, Café de la Gare, Le Vauvois, Éphélide Beauté, Sandrine et Adeline, LV Studio, M&M Coiffure

Il est précisé que le montant de cette aide correspond aux loyers hors charges ou aux emprunts immobiliers selon les forfaits établis dans le règlement élaboré par le Conseil départemental.

Monsieur Jean-Fernand Ribeiro, demande si cette aide était également applicable pour les artisans. Monsieur Jean-Claude Bréard précise que pour les artisans et commerçants des aides régionales ont, également, été mises en place.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la sollicitation de la mise à disposition de la subvention d'aide aux commerçants et artisans d'un montant de 34 446 € auprès du Département et autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette aide exceptionnelle.

9- AGENCE POSTALE : CONVENTION

Monsieur Thomas Dubois, informe l'assemblée que la commune s'est engagée, il y a déjà plusieurs années, à ouvrir une agence postale communale afin de garantir aux Vauxois une continuité de service public qui n'est aujourd'hui plus assurée par La Poste.

Afin de pouvoir bénéficier des avantages financiers que propose La Poste, il est nécessaire de signer la convention avant le mois de septembre car les conditions financières vont évoluer. L'indemnité compensatrice, en ce qui nous concerne, est de 1046€/mois + 1 indemnité exceptionnelle qui correspond à 3 mois, soit 3138€.

La convention, jointe à cette note rappelle les obligations de chacune des parties et les modalités financières.

Il est rappelé que l'Agence Postale communale ne prendra pas en charge les opérations bancaires.

Monsieur Adam Brahimi-Semper, Conseiller Municipal, demande si l'agence Postale assurera la vente de produits « La Poste », type forfaits téléphoniques et si la commune percevra une compensation.

Monsieur Dubois répond en indiquant qu'il y a deux parties :

- les produits et services postaux classiques : timbres, colissimo, recommandés
- les produits et services tiers : vente de produits et services La Poste, notamment la téléphonie « La Poste Mobile » ainsi que la vente de produits et services de partenaires de La Poste

Monsieur Brahimi Semper demande à Monsieur Thomas Dubois si nous avons étudié la possibilité de mettre ce service postal dans des commerces avant de l'installer en mairie. Monsieur Jean-Claude Bréard, répond qu'il avait effectivement étudié cette possibilité à l'origine du projet mais que les commerces n'étaient pas assez stables pour assurer la continuité de ce service. Les conditions ne sont pas réunies aujourd'hui pour confier ce service à un commerce.

Monsieur Adam Brahimi-Semper demande si un recrutement va avoir lieu en vue de la reprise des services postaux en mairie. Madame Florence Penet, Directrice Générale des Services, répond que le service postal sera assuré par du personnel municipal, qui sera formé en amont, mais qu'il faudra peut-être embaucher une personne à temps partiel. Elle précise que des formations sont assurées par La Poste. Ceci reste encore à définir.

Monsieur Marc Ferot, Conseiller Municipal, indique qu'après lecture de la convention, il constate que la Poste a de fortes exigences vis à vis de la commune et qu'il y aura un coût supplémentaire pour la ville. Il demande s'il ne serait pas possible de dépanner en numéraire les personnes âgées de 20 ou 30€ par exemple sur le fonds de caisse dédiée à la vente de timbres puisqu'il n'y a plus de Distributeur Automatique de Billets (DAB) à Vaux.

Ce dernier ajoute que beaucoup d'habitants souhaiterait que l'on remette en place un D.A.B dans la ville.

Monsieur Jean-Claude Bréard répond que la mise en place d'un D.A.B nécessite un abonnement (location) par défaut de 4 ans à hauteur de 1 500€ de location mensuelle + 70 000 euros d'installation d'une structure blindée. Dans ces conditions, le projet de DAB n'est pas réalisable pour le moment même si des Vauxois le réclament. Il rappelle également que le distributeur automatique de billets qui était sur la commune auparavant avait été enlevé parce que celui-ci n'était pas rentabilisé car il y avait trop peu de retrait.

Monsieur Bréard précise également que les horaires de l'agence postale seront étudiés. Une ouverture tous les samedis matin, notamment, semblerait cohérente.

Monsieur Marc Ferot questionne Monsieur Jean-Claude Bréard pour connaître l'emplacement du service postal au sein de la mairie. Le Maire répond que ce service sera au rez-de-chaussée dans le 1^{er} bureau actuel de la police municipale. L'équipement de l'agence Postale communale est fourni par la Poste.

Monsieur Jean-Fernand Ribeiro demande si les charges liées au fonctionnement et à l'emménagement de la Poste dans les locaux de la mairie ont été prévues au budget 2021. Monsieur Jean-Claude Bréard, indique que ces charges seront indiquées dans le budget 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (5 abstentions : Adam Brahimi-Semper, Carlos Da Graça, Jean-Fernand Ribeiro, Marc Ferot, Gaëtan Sorin) approuve la création d'une agence postale communale d'ici fin 2021 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe à cette note et tout document relatif à l'agence postale communale.

10- ADHESION DE LA COMMUNE DE BUCHELAY AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL HANDI VAL DE SEINE

Madeleine Gaudin, adjointe au Maire, porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal que le Comité du Syndicat Intercommunal de Handi Val de Seine, dans sa séance du 23 juin 2021, a émis un avis favorable à l'adhésion de la Commune de BUCHELAY à son Syndicat Intercommunal.

Conformément à l'article L.5211-18 du CGCT, les communes membres du Syndicat doivent émettre un avis sur cette adhésion dans un délai de 3 mois suivant l'avis du Comité Syndical.

Il est précisé que l'adhésion s'élève à 1, 184€/habitant.

À l'unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'adhésion de la Commune de Buchelay au Syndicat Intercommunal Handi Val de Seine.

QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

*Michel Le Guillevic, adjoint au Maire, indique qu'une antenne relai Bouygues Télécom d'une hauteur de 24 mètres va être installée sur le site de Siremballages sur la route du Moulin à vent.

Monsieur Marc Ferot demande s'il va y avoir une autre nouvelle antenne. Monsieur Michel Le Guillevic indique que la demande n'a pas encore été déposée mais que SFR serait intéressé pour poser une antenne sur le chemin du Bois Bouillon sur un terrain communal. Ce dernier ajoute qu'en vue de l'accroissement de la 5G il y a de fortes chances que d'autres antennes soient mises en place à l'avenir pour densifier leurs réseaux.

Il est précisé qu'un déploiement d'antenne relai ne peut, aujourd'hui, être refusé par une commune car cela relève de l'intérêt public.

*Monsieur Adam Brahimi-Semper, Conseiller municipal, aimerait savoir ce qu'il en est des lampadaires qui ont été enlevés dans la ville et qui devaient être remplacés au Domaine de Rives Seine. Il interroge également sur des arbres fragilisés et un arbre mort suite à une tempête sur un terrain à l'angle du Chemin des Clos et du chemin de la Mécanique et souhaite savoir si quelque chose sera fait afin de sécuriser le secteur.

Monsieur François Imbert indique que les lampadaires seront remplacés d'ici la fin de l'année 2021 par la Communauté Urbaine et qu'il va y avoir, dans le cadre des opérations de sécurité, des points lumineux supplémentaires. Monsieur Bréard précise que ces problèmes concernent également d'autres lieux que le Domaine de Rives Seine et que ce sujet est abordé à chaque occasion. Il indique également que nous sommes en attente de trois éclairages spécifiques

pour les passages piétons, soit : devant la mairie, devant la chapelle Sainte Rita, devant l'abri de bus en face de la place de la gare.

Monsieur Michel Le Guillevic répond que la Région finance, via des budgets participatifs, des projets d'amélioration de l'environnement.

La commune a déposé 4 projets dont l'un concerne la parcelle évoquée par M. Brahimi Semper et qui comprend le nettoyage de la parcelle, l'enlèvement des arbres morts, pour faire de ce terrain une prairie fleuris.

Le 2^{ème} projet prévoit de faire un 2eme verger partagé.

Le troisième projet est de faire un jardin en permaculture avec un accompagnement par un professionnel dans le prolongement du Ru Gallet.

Le dernier projet déposé, est pour la lutte contre des dépôts sauvages en mettant en place des pièges photographiques et des panneaux de signalisation.

Si les 4 projets sont retenus par la Région, il y aura un appel au vote courant octobre pour soutenir ces projets. A l'issue de la session de vote, les projets pourraient être financés à 70% par des subventions.

*Monsieur Ribeiro, Conseiller municipal, demande s'il serait possible d'avoir une présentation du projet de la future maison médicale, d'un point de vue architectural et également sur le business plan.

Monsieur Bréard répond favorablement à la question de la présentation du projet mais indique que l'étude concernant la partie exploitation n'a pas démarré. Il précise qu'on prendra des informations auprès des villes ayant déjà expérimenté ce type de structure.

Michel Le Guillevic ajoute qu'il y aura une présentation avec tous les membres de la commission urbanisme.

L'esquisse sera présentée aux professionnels de santé dans un premier temps.

Monsieur Lesage, conseiller municipal, ajoute que l'élaboration d'un business plan nécessite des informations que nous ne connaissons pas encore. Nous faisons aujourd'hui des estimations avec les éléments connus.

*Monsieur Ferot, Conseiller municipal, se questionne sur le projet de l'école maternelle.

Monsieur Bréard confirme l'ouverture d'une nouvelle classe à la rentrée de septembre.

Par ailleurs, pour le projet de la future école, la ville est en discussion avec un programmiste.

Monsieur Bréard précise que les professionnels de l'école seront associés à ce projet.

Il faudra prévoir les besoins à long terme.

*Madame Pautonnier, Conseillère municipale, informe l'assemblée de l'ouverture de Vaux Vacances le lendemain.

*La kermesse de la caisse des écoles a bien fonctionné malgré une météo maussade

*feu d'artifice le 13 juillet avec 1 groupe et 3 food truck + fête foraine le dernier week-end d'août.

*cinéma en plein air le 3 septembre au château de Vaux sur Seine avec le PNR.

*Les travaux de la terrasse de la bibliothèque démarreront le 19 juillet

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 21h15.

Le Maire
Jean-Claude BREARD



